

REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE ANNEXE D'HEBERGEMENT

(Mise à jour le 07/06/2023)

Attention : Sauf dérogation exceptionnelle, un interne ne pourra pas changer de régime en cours de trimestre. Son changement de régime interviendra pour un trimestre donné à la condition expresse que la demande soit effectuée à l'aide du formulaire disponible au service Vie Scolaire ou au service Intendance avant la fin du trimestre précédent.
Dans tous les cas tout trimestre entamé à l'Internat sera dû.

Jours d'ouverture du service restauration

INTERNAT (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) : du Lundi midi au Vendredi midi

DEMI-PENSION (déjeuner) : tous les midis de la semaine.

Services des repas

- **Matin** : 7h30 à 8h00
- **Midi** : 11h35 à 13h20
- **Soir** : 18h20 à 19h00

Tarifs (I)

DEMI-PENSION : Tarifs au ticket modulés en fonction du quotient familial (10 tranches).

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J
0.50€	1.74€	1.94€	2.15€	2.35€	2.56€	2.76€	3.30€	3.85€	4.40€

INTERNAT : Tarifs annuels calculés sur la base de **180 jours forfaitaires** modulés en fonction du quotient familial (10 tranches).

A	B	C	D	E
882 €	1 328,40 €	1 400,40 €	1 476,00 €	1 548,00 €

F	G	H	I	J
1 623,60 €	1 695,60 €	1 890,00 €	2 088,00 €	2 286,00 €

La facturation de l'internat est trimestrielle - possibilité de payer sa facture en 3 échéances maximum (Mise en place du prélèvement automatique).

COMMENSAUX : Tarifs au ticket pour les personnels en fonction de leur indice de rémunération.

- INM < 380 : **2,91 €**
- 380 < INM < 466 : **4,61 €**
- INM > 466 : **5,72 €**
- Passager : **6,81 €**

Nota Bene : Le tarif applicable aux stagiaires formation GRETA est de **4,40€/ticket**

Tarif élève exceptionnel : 4.40€/ticket



Prix de la carte d'accès au self	<p style="text-align: right;">7 €</p> <p>NB : la carte est gratuite la 1^{ière} année pour les élèves. Elle est obligatoire pour tous les usagers du restaurant scolaire.</p>
Approvisionnement des cartes pour les demi-pensionnaires	<p>Par tranche de 10 repas minimum</p>
Modes de règlement	<p><u>DEMI-PENSION</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Par chèque à l'ordre de "Agent comptable du L.P. A. DENIS", à déposer à l'accueil Intendance ou dans la boîte aux lettres de l'intendance (inscrire le nom, prénom). - En espèces du lundi au vendredi pendant la récréation du matin à l'accueil Intendance - Via le site GEC en ligne <p><u>INTERNAT</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Par chèque à l'ordre de "Agent comptable du L.P. A. DENIS", à déposer à l'accueil Intendance (inscrire le nom, prénom). • Par virement bancaire • Par prélèvement automatique • En espèces du lundi au vendredi pendant la récréation du matin à l'accueil Intendance.
Organisation de la distribution des repas	<p>La carte de cantine est personnelle et incessible. La carte de cantine est obligatoire pour accéder au self. Tout défaut de carte (perdue, usée ou démagnétisée) devra être régularisé dès le lendemain par l'achat d'une autre carte ; Exceptionnellement, pour les internes, dès le lundi suivant.</p>
Réservation du repas (Uniquement pour les demi-pensionnaires et les commensaux)	<p>Pour déjeuner la réservation est obligatoire ; elle s'effectue</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur les bornes à carte à l'aide de la carte de cantine de 14h15, veille du repas jusqu'à 10h40, le jour du repas, - - Via le site GEC en ligne (possibilité de réserver la semaine en cours et la suivante). <p style="text-align: center;">Attention !</p> <p>Tout repas réservé est immédiatement débité de la carte cantine. Pour réserver et donc déjeuner la carte doit avoir un solde créditeur.</p>
Procédure pour déjeuner en cas d'oubli de la carte de cantine	<p>En cas d'oubli de carte, vous devez vous signaler au service intendance avant 10h40.</p> <p style="text-align: center;"><u>Attention</u> : Pas de réservation, pas de repas !</p>



Conditions de remboursement	<p><u>INTERNES</u> : Une remise d'ordre sera effectuée sur la facture uniquement dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">- Stage- Voyage scolaire- Arrêt maladie supérieur à 15 jours (sur justificatif médical)- Exclusion définitive <p><u>DEMI-PENSIONNAIRES et COMMENSAUX</u> : une réservation sera annulée et la carte de cantine sera re-créditée seulement en cas de maladie et perturbations dans les transports en commun (un justificatif est obligatoire).</p> <p>Pour les demi-pensionnaires et les commensaux qui quittent l'établissement définitivement, il est possible de demander le remboursement du solde de la carte de demi-pension avant le 31 décembre de l'année en cours si ce solde est supérieur à 5€. La demande doit se faire par écrit accompagnée d'un relevé d'identité bancaire (RIB).</p>
Sanctions encourues en cas d'irrespect des personnes, du matériel, des règles de fonctionnement.	Une exclusion provisoire ou définitive de la demi-pension et de l'internat pourra être prononcée par le chef d'établissement ou sur décision du conseil de discipline, conformément aux règles générales des sanctions énoncées dans le règlement intérieur de l'établissement.